



Sous la direction de Kévin CARIOU

OBSERVATOIRE

des communes de Mayotte

2018

L'évolution des finances communales
analyse des comptes 2014 - 2017



ÉDITORIAL

Présente depuis 25 ans à Mayotte, historiquement aux côtés de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD) a ouvert en 2009 une agence de plein exercice suite à l'engagement de la collectivité dans un processus de départementalisation. Si ses interventions étaient ponctuelles, elles se sont alors accentuées sur l'ensemble du territoire. L'AFD a ainsi octroyé depuis 2009 plus de 350 millions d'euros de prêts, principalement aux acteurs publics clefs du territoire tels que les communes, les syndicats, le Département, le Centre Hospitalier, Électricité de Mayotte et la Société Immobilière de Mayotte, au travers de 116 projets.

Depuis 2017, l'Agence développe également son appui non financier aux acteurs publics par le cofinancement d'études et d'appuis-conseils pour accompagner le renforcement de leurs capacités : plus de 4,5 M€ ont été consacrés au déploiement de 50 appuis-conseils et formations en 2017 et 2018. Forte de cette expérience d'appuis multiples en faveur des collectivités locales mahoraises, l'Agence avait proposé en 2017 un premier Observatoire des Communes rendant compte des spécificités du territoire. Il permettait de retracer l'évolution de la situation financière des communes entre 2009 et 2015, période marquée par la transition institutionnelle du tout jeune département. Cet observatoire rappelait les récents changements intervenus sur le territoire, tels que l'application du droit commun en 2014, l'instauration de nouvelles ressources locales (fiscalité directe et octroi de mer), ou encore la croissance des dépenses de fonctionnement (indexation des salaires et nouvelles cotisations aux syndicats), qui avait significativement impacté la section de fonctionnement des communes. Parallèlement, la section d'investissement avait elle aussi connu des évolutions sensibles au cours des années 2014 et 2015, avec notamment l'apport de nouvelles sources de financement. L'année 2014 avait donc été charnière pour le territoire.

Ce nouvel opus de l'Observatoire des Communes de Mayotte propose une mise à jour de l'analyse, sur la base des comptes 2014-2017 : il s'attache à décrire et à analyser l'évolution de la situation financière des communes du territoire après cette transition vers le droit commun. Il montre notamment que la situation a été marquée par la variation de ces recettes nouvelles et l'émergence sur le territoire du fait intercommunal.

Kevin CARIOU
Directeur adjoint
de l'agence AFD
de Mamoudzou

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	1
INTRODUCTION	4
Mayotte un territoire à part en transition	4
Un paysage institutionnel en constante évolution.	5
L'Observatoire - objet et méthodologie	5
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, MARQUÉE PAR LA MISE EN PLACE DES INTERCOMMUNALITÉS ET LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES	7
Une section de fonctionnement toujours portée par des recettes dynamiques	7
Des recettes portées par la montée en puissance de la fiscalité directe locale	7
Comparaison avec les autres communes de départements d'outre-mer et de métropole.	9
La mise en place de l'intercommunalité, un paramètre nouveau au sein du paysage fiscal mahorais	13
Introduction du fait intercommunal :	
impact sur les contributions directes locales des communes.	13
Répartition de la fiscalité directe locale au sein du bloc communal	14
Impact de la création des intercommunalités à Mayotte	16
Des dépenses de fonctionnement marquées par la croissance des charges de personnel.	17
Des dépenses de fonctionnement en hausse soutenue	17
Une forte hausse des dépenses obligatoires liée aux charges de personnel...	18
...malgré un léger recul des cotisations obligatoires.	21
UNE ÉPARGNE TOUJOURS FRAGILE MALGRÉ LA PROGRESSION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22
Une section de fonctionnement plus contrainte sur la période 2014-2017...	22
...mais qui s'améliore sur le temps long	23
Analyse comparée.	25
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26
Une enveloppe investie moyenne de 51,5 M€ par an.	26
Une évolution sensible du financement de l'investissement	30
Un endettement en hausse mais limité.	32
CONCLUSION	34
ANNEXE	36
Liste des communes de Mayotte	36
Equilibre financier 2017	37
Carte de Mayotte	38
Lexique	39

INTRODUCTION

Mayotte - un territoire à part, en transition

Mayotte, devenue Département d'outre-mer en 2011, se caractérise par une forte croissance démographique (+3,8 % par an en moyenne entre 2012 et 2017¹) et un taux de natalité important, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) s'établissant à 4,0 enfants par femme en 2015, pour 9 496 naissances en 2016². Le département est de loin le plus jeune de France.

Le territoire est également très dynamique en terme économique, avec une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 7,2% en valeur³ en 2016. Toutefois, le PIB par habitant reste encore très éloigné de la moyenne nationale puisqu'il s'élevait à 9 220€ en 2016, un niveau 3,5 fois inférieur à celui de la moyenne précitée. De fait, 84 % de la population mahoraise vivait sous le seuil de pauvreté en 2016⁴.

La récente départementalisation a également impulsé de nombreuses évolutions sur le plan institutionnel : un des bouleversements majeurs pour les communes est intervenu avec l'instauration du régime de droit commun de la fiscalité locale en 2014. Son déploiement s'est toutefois heurté à des difficultés de mise en œuvre imputables au fait que le territoire doit composer avec le caractère partiel de son cadastre, induisant un certain nombre de dysfonctionnements en matière de recensement des contribuables et d'adressage. La fiscalité locale mahoraise est par ailleurs caractérisée par des valeurs locatives très élevées par rapport au niveau de vie de la population. En effet, les valeurs locatives de référence de Mayotte ont été établies en 2012, en amont de la mise en place du régime de droit commun de la fiscalité locale. En métropole, les évaluations ont quant à elles été réalisées dans les années 1970.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique est venue corriger ce décalage en introduisant, à compter du 1er janvier 2018, un abattement de 60 % des valeurs locatives utilisées pour l'établissement des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation. Cette réforme a pris effet en 2018 et n'a par conséquent pas d'impact sur la période étudiée (2014-2017).

Un paysage institutionnel en constante évolution

Le territoire est composé de 17 communes, mais l'organisation institutionnelle du département a été largement transformée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 20 janvier 2015.

En effet, afin de créer et de développer des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), la décision a été prise d'organiser le territoire autour de quatre Communautés de Communes (Petite-Terre (déjà existante alors), Centre-Ouest, Nord, et Sud) et une Communauté d'Agglomération (Dembéni et Mamoudzou)⁵. Si la Communauté de Communes de Petite Terre a vu le jour au 1er janvier 2015, quatre arrêtés ont acté la création des autres EPCI au 1er janvier 2016. La création de ces intercommunalités a engendré le transfert de plusieurs compétences des communes vers les EPCI.

La CDCI a par ailleurs transformé en syndicat mixte le Syndicat Intercommunal D'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM), les Communautés s'étant substituées aux communes en son sein. La compétence eau et assainissement reste quant à elle déléguée au Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement à Mayotte (SIEAM). Enfin, depuis 2014, les communes versent une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'observatoire - objet et méthodologie

Le présent Observatoire s'attache à identifier les spécificités des finances communales mahoraises au cours de la période 2014 à 2017, et à caractériser l'introduction du fait intercommunal sur le territoire.

La première partie portera sur l'analyse de la section de fonctionnement, ses recettes et ses dépenses, tandis que la seconde se concentrera sur celle de la section d'investissement, son financement, sa politique et ses moyens.

L'analyse porte donc principalement sur les données financières et fiscales des communes et intercommunalités mahoraises, issues des comptes de gestion et administratifs de 2014 à 2017. Les données fiscales présentées proviennent des bases mises en ligne sur impots.gouv.fr et dotations-dgcl.interieur.gouv.fr. Les comparaisons avec la métropole et les autres départements d'outre-mer (DOM) sont réalisées grâce au rapport de l'Observatoire des finances locales, publié en 2017.

1 INSEE, 2017.

2 Insee, statistiques de l'état civil.

3 Insee Flash Mayotte, 2018.

4 Observatoire des inégalités, 2016.

5 cf. Annexe 1.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, MARQUÉE PAR LA MISE EN PLACE DES INTERCOMMUNALITÉS ET LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Une section de fonctionnement toujours portée par des recettes dynamiques

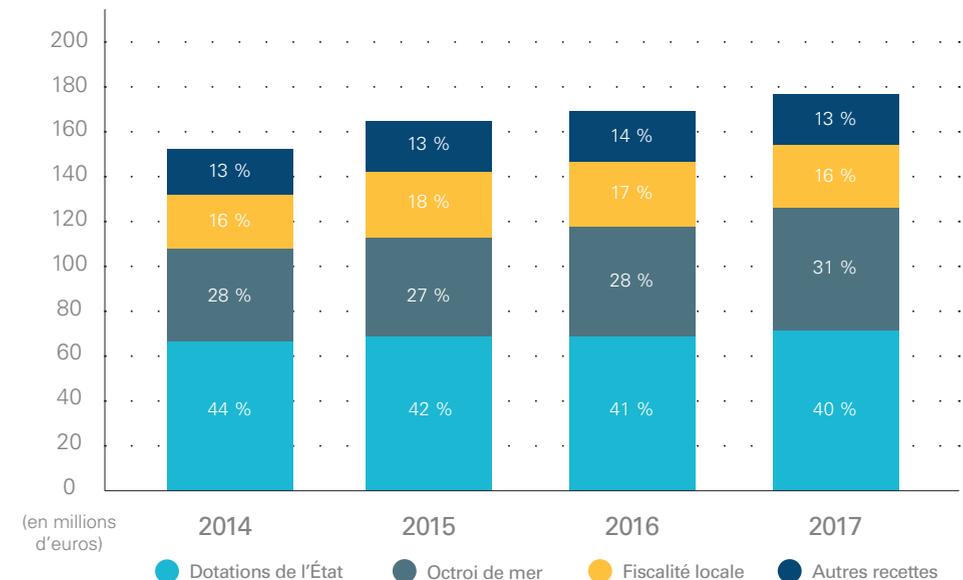
Des recettes portées par la montée en puissance de la fiscalité directe locale

Les recettes des communes mahoraises ont connu une progression importante (+16%) entre 2014 et 2017, atteignant 174 millions d'euros (M€) en fin de période.

Depuis 2014 et l'introduction de la fiscalité de droit commun⁶, elles sont composées de **deux grands types de recettes : les dotations de l'État et la fiscalité de droit commun**. Cette dernière comporte des recettes :

- (i) issues de l'octroi de mer, taxe spécifique à l'outre-mer français dont la part « dotation globale garantie » abonde la section de fonctionnement des communes mahoraises et,
- (ii) de la fiscalité directe locale. Celle-ci est principalement constituée des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE). Le bloc communal mahorais en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Graphique 1: Évolution des recettes de fonctionnement des communes mahoraises



La fiscalité directe locale est le poste de recettes le plus dynamique, marqué par une progression de 23 M€ en 2014 à 28 M€ en 2017 soit +22 % sur la période. L'augmentation est portée selon les communes et les années à la fois par une évolution des taux (2014/2015 notamment) et par **l'amélioration de l'adressage**.

L'octroi de mer progresse également rapidement, avec une croissance de 30 % au cours de la période sous revue pour s'établir à 53,5 M€ en 2017. Cette évolution est liée à l'augmentation régulière des importations (+3,2% en 2016, +6,8% en 2017)⁷ et au transfert progressif de la part qui était auparavant dévolue au Département. Celui-ci percevait en effet 35,5% de la recette totale jusqu'en 2016. À l'horizon 2020⁸, la totalité des recettes de l'octroi de mer sera réallouée aux communes mahoraises, ce qui laisse entrevoir une hausse de 25 M€ de produits associés.

Ces deux postes de recettes qui constituent la fiscalité de droit commun représentent désormais 47% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes mahoraises (contre 43% en 2014). Ils représentent respectivement 16 % des recettes totales pour la fiscalité directe et 31 % des recettes pour l'octroi de mer.

La part des dotations de l'État est la recette la moins dynamique en volume, passant de 65,4 M€ en 2014 à 70,1 M€ en 2017, soit une progression de 7% sur quatre ans. Il en résulte un léger recul de la part des dotations de l'État au sein des recettes réelles de fonctionnement (44% en 2014 contre 40% en 2017).

6 cf. l'Observatoire des Communes de Mayotte 2017, qui présentait l'introduction de la fiscalité locale à Mayotte et analysait cette période charnière 2009-2015.

7 Rapport IEDOM, croissance des exportations en valeur.

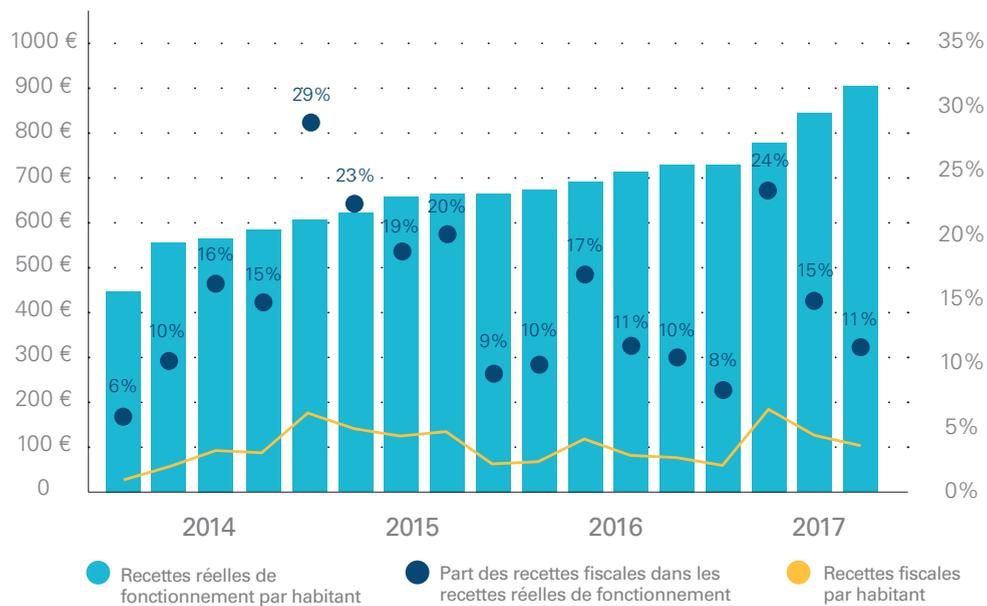
8 Loi de finances rectificative pour 2017 suite à la décision 2016-589 QPC du Conseil Constitutionnel.

La part résiduelle (« autres recettes ») reste stable à 13 % des RRF. Elle est essentiellement constituée - à hauteur de 70 % - du poste atténuation de charges (15,7 M€ en 2017 - représentant les atténuations de charges sur salaires des emplois aidés par l'État) et de 20 % de charges exceptionnelles (4,5 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement des communes de Mayotte ont été dynamiques sur la période 2014-2017, progressant de 16 % en quatre ans. Cette évolution est principalement portée par la fiscalité directe locale et l'octroi de mer.

Si la fiscalité directe locale est le poste le plus dynamique, concentrant en moyenne 16 % des recettes des communes, son poids dans le panier de ressources communales se révèle très variable, s'échelonnant entre 6 % et 29 % des recettes. Alors que certaines communes sont parvenues à optimiser leurs recettes fiscales, d'autres disposent encore d'une marge de progression, que ce soit par la sécurisation du cadastre et de l'adressage ou par le pouvoir de taux.

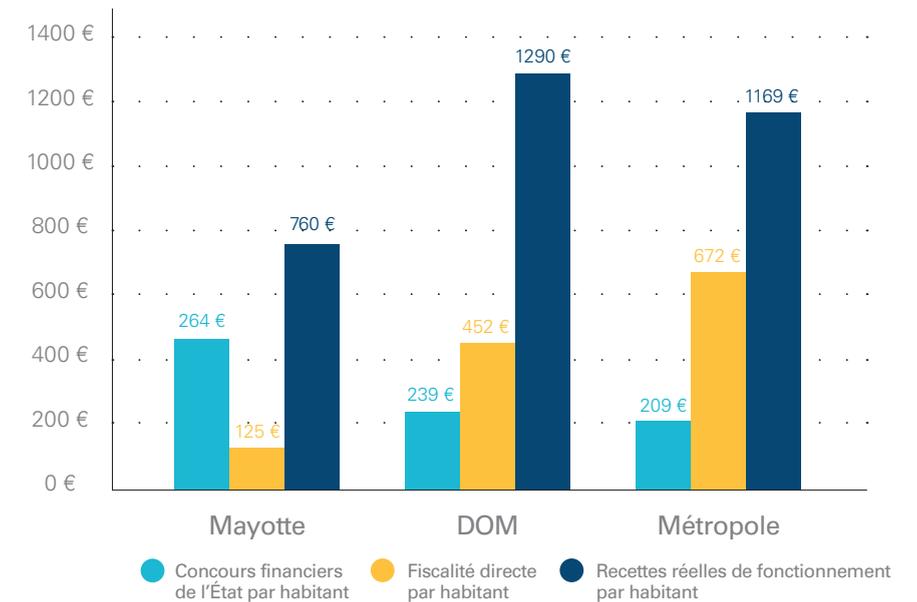
Graphique 2 : Recettes de fonctionnement et fiscales par habitant des communes mahoraises



Comparaison avec les autres communes des départements d'outre-mer et de métropole

L'analyse comparée des recettes réelles de fonctionnement ramenées à la population des territoires souligne que malgré la croissance importante de leurs recettes, **les communes de Mayotte restent moins bien dotées que leurs homologues** des autres départements d'outre-mer (DOM) et de métropole (760€ par habitant contre respectivement 1 290 € et 1 169 € par habitant).

Graphique 3 : Recettes de fonctionnement et fiscales par habitant des communes mahoraises



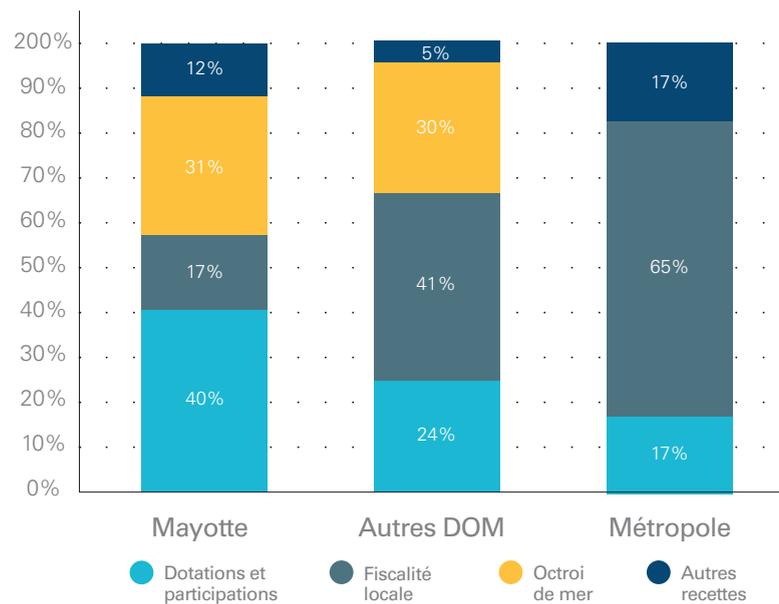
Malgré la croissance enregistrée au cours de la période 2014-2017, les recettes de la fiscalité directe perçues par les communes mahoraises par ce levier ne sont donc pas encore alignées sur celles des communes d'outre-mer ou de métropole. Le ratio de fiscalité par habitant qui ressort à 125 € à Mayotte contre 452 € dans les DOM et 672 € en métropole en atteste.

Toutefois, **cet écart est en partie compensé par des transferts de l'État**, qui par habitant sont plus élevés à Mayotte qu'au sein des autres communes d'outre-mer et métropolitaines (264 € par habitant contre 239 € et 209 € respectivement). Ce niveau d'engagement de l'État permet de rappeler que les communes mahoraises n'ont pas été impactées par la mise en place en 2013 du mécanisme national de contribution au redressement des finances publiques.

Elles ont en effet été exclues de ce dispositif qui consiste à prélever sur les dotations versées aux collectivités une contribution permettant de limiter les dépenses de l'État. Pour les communes métropolitaines, le montant des concours financiers de l'État par habitant a ainsi diminué de 17% sur la seule période 2015-2017, contre une baisse de 4% pour les communes d'outre-mer et à l'exclusion de Mayotte donc, qui a vu ce montant progresser.

L'examen de **la structure des recettes** rappelle également qu'elle reste singulièrement différente de celle de **ses homologues du territoire national** :

Graphique 4 : Comparaison de la structure des recettes de fonctionnement entre Mayotte, les autres DOM et la métropole



- ▶ La part des ressources tirées de la fiscalité directe locale à Mayotte reste inférieure (48 % des RRF) à celle constatée en métropole (65%) et dans les autres DOM (71%) ;
- ▶ Le poids des dotations de l'État versées aux communes mahoraises (40%) est, en contrepartie, supérieur aux dotations apportées aux communes métropolitaines (17%) et domiennes (24%) ;
- ▶ La part des « autres recettes » (issues des services, produits de cessions, atténuations de charges...) est comparable à celle de la métropole (12% contre 17%). Toutefois, cette situation masque une composition différente : les recettes issues des services (prestations facturées aux usagers (cantine, location de salle, etc.)) sont moins importantes à Mayotte alors que le recours aux emplois aidés est lui fréquent et amène une compensation significative de la part de l'État.

L'autonomie gagnée par les communes mahoraises avec l'introduction en 2014 - puis la croissance - de la fiscalité locale reste donc toutefois relative, la part de dotations de l'État demeurant élevée par rapport à la moyenne nationale. Le ratio d'autonomie financière ressort effectivement à 70% en moyenne pour le bloc communal métropolitain en 2016 contre seulement 45% à Mayotte.

L'analyse rétrospective 2014-2017 met en évidence que la fiscalité directe locale et l'octroi de mer prennent une part croissante au sein des recettes, alors que la part des dotations de l'État tend à diminuer (sans que cela ne se traduise par une baisse en valeur).

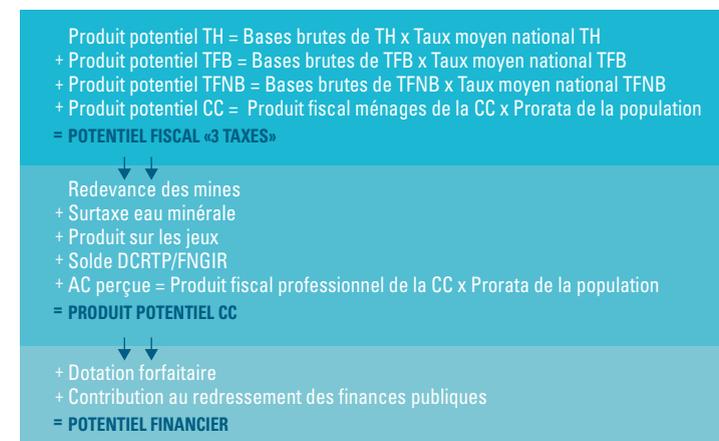
Les financements de l'État rapportés à la population restent plus importants à Mayotte qu'auprès des autres communes d'outre-mer et de métropole.

La mise en place en 2014 de la fiscalité locale, puis sa progression en valeur sur la période étudiée, n'ont toutefois pas permis de renforcer significativement l'autonomie financière des communes mahoraises, dont les recettes reposent encore pour une large part sur les dotations de l'État.

Enfin, l'analyse du potentiel financier permet de comparer la situation des communes mahoraises à celle de leurs homologues du territoire national.

Analyse par les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal

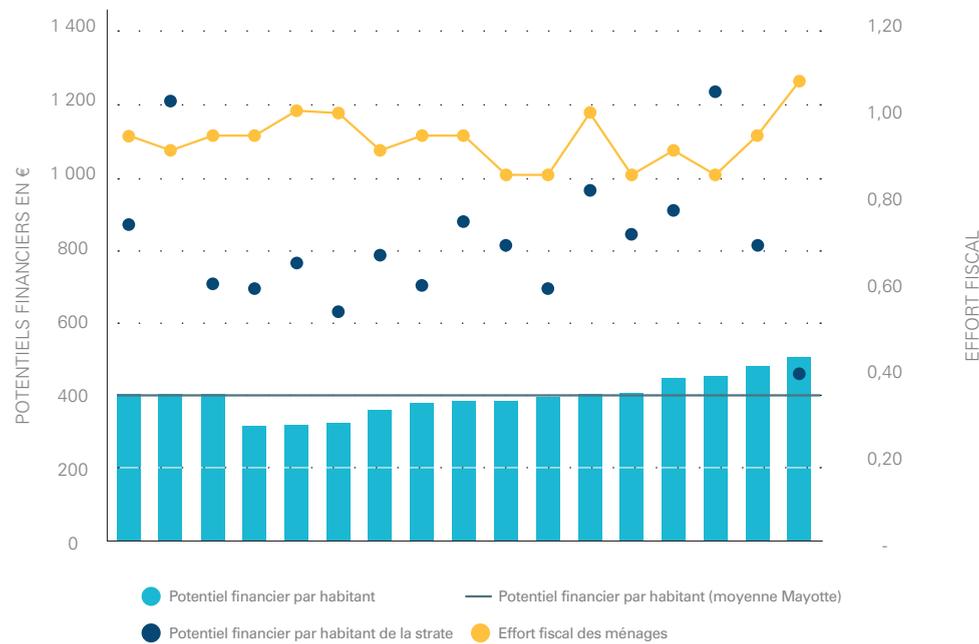
Le potentiel financier est un ratio qui permet d'évaluer la richesse théorique d'un territoire en rapportant le montant des bases brutes de chaque taxe aux taux moyens nationaux (potentiel fiscal), et en agrégeant les dotations de l'État perçues.



Le potentiel financier moyen par habitant des communes de Mayotte s'établit à 400 €. Cette moyenne masque cependant des disparités entre les collectivités, ce ratio pouvant varier de 267 € à 506 € par habitant.

Par ailleurs, **le rapprochement du potentiel financier par habitant de chaque commune de Mayotte avec la moyenne de sa strate sur le territoire national** met en évidence la faiblesse des potentiels financiers sur le territoire. Cette faiblesse est directement imputable à la faiblesse du potentiel fiscal, dans un contexte où le niveau de dotation de l'État est supérieur à la moyenne nationale. **Elle est donc étroitement liée à l'insuffisance de recensement des bases fiscales.**

Graphique 5 : Potentiels financiers par habitant et comparaison des communes de Mayotte de manière anonymisée au niveau national en 2017»



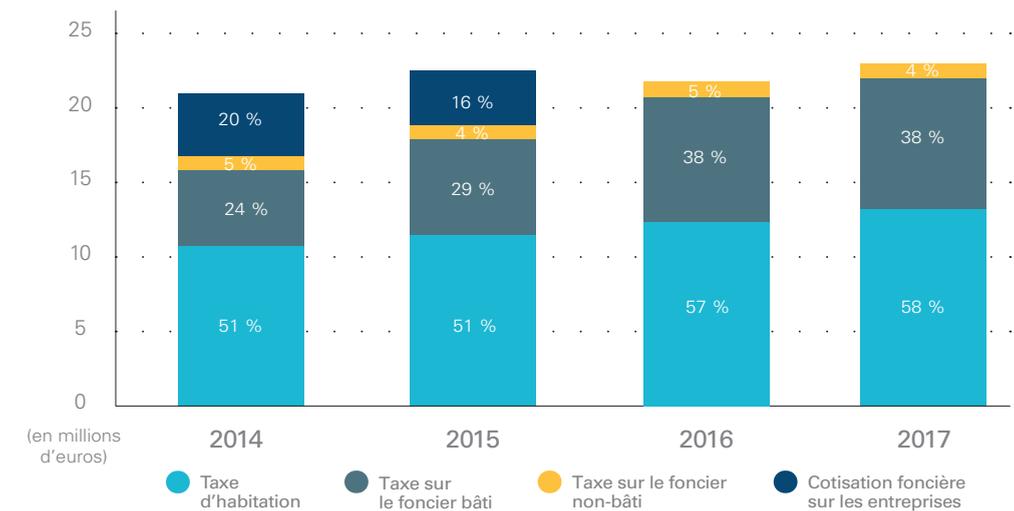
Malgré la surévaluation des valeurs locatives et cadastrales des contribuables mahorais, l'analyse des potentiels financiers permet de caractériser la faiblesse du ratio de recettes fiscales par habitant liée à l'insuffisance des bases fiscales des communes de Mayotte. Pour les communes qui ne l'ont pas encore finalisé, l'adressage reste donc une priorité pour faire lever sur cette recette.

La mise en place de l'intercommunalité, un paramètre nouveau au sein du paysage fiscal mahorais

Introduction du fait intercommunal : impact sur les contributions directes locales des communes.

L'analyse de la **composition des recettes liées aux contributions directes locales** permet de présenter l'introduction du fait intercommunal sur le territoire : en effet, **la fiscalité professionnelle (la CFE) a été transférée aux EPCI** suite à la création des intercommunalités. Les communes ont donc vu leur « panier de contributions directes » réduit **aux trois taxes dites « ménages » (TH, TFPB et TFPNB).**

Graphique 6 : Répartition des produits communaux des taxes locales à Mayotte entre 2014 et 2017



Malgré le transfert de la CFE aux EPCI, les communes mahoraises ont vu leurs ressources fiscales progresser de presque 10% sur la période, en s'appuyant sur une croissance des taux puis un meilleur recensement des contribuables (adressage).

Les communes ne perçoivent plus aucun produit fiscal lié à une taxe directe locale prélevée sur le tissu économique local (hors octroi de mer). Toutefois, en dépit du transfert de la CFE aux EPCI, les recettes fiscales des communes n'ont pas diminué, grâce à l'augmentation des taux et des bases.

Répartition de la fiscalité directe locale au sein du bloc communal

La mise en place des EPCI à Mayotte a été accompagnée par l'instauration d'un régime de financement de ceux-ci.

FOCUS : QUELLES SONT LES CATÉGORIES JURIDIQUES ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE ?

Parmi la grande famille des regroupements de collectivités, on peut distinguer plusieurs catégories juridiques :

1-Les établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et les syndicats mixtes : ils sont, en général, financés par contribution budgétaire ou fiscalisée des membres adhérents (communes et/ou région, département ou autres EPCI le cas échéant (syndicats mixtes)).

2-Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) : ils votent et prélèvent la fiscalité directe locale. Parmi eux, plusieurs catégories juridiques existent : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines...

Les modalités de financement de ces EPCI à FP dépendent du régime fiscal choisi. Deux régimes fiscaux principaux existent, mais peuvent faire l'objet de variantes ou de mixité :

► **Le régime de la fiscalité additionnelle :**

Afin de financer ses compétences, l'EPCI vote des taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales correspondantes. Sa fiscalité se surajoute donc à celle des communes, qui continuent de percevoir leur fiscalité sur les trois taxes directes qui lui restent.

Afin de garantir la neutralité de ce régime fiscal, il est préconisé que les communes diminuent leurs taux dès lors qu'elles transfèrent une charge à l'EPCI (charge qu'elles n'ont donc plus à supporter et pour laquelle celui-ci votera un taux lui permettant de prélever une recette fiscale couvrant la charge transférée).

► **Le régime de la fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du CGI) :**

L'EPCI perçoit en lieu et place des communes la fiscalité professionnelle du périmètre (cotisation foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

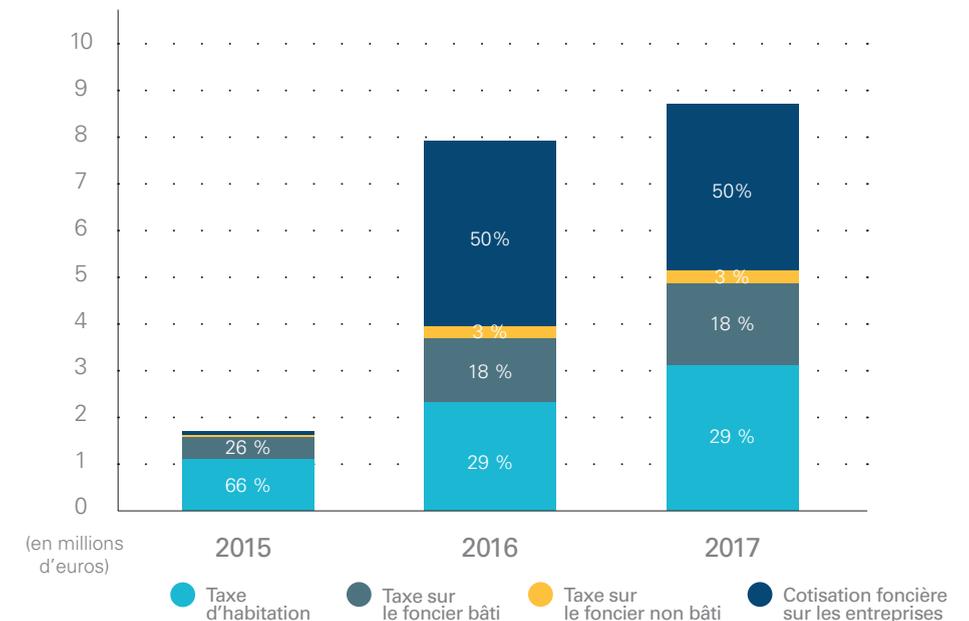
Afin de garantir la neutralité des transferts fiscaux comme des transferts de charges au titre des compétences prises par l'EPCI, une attribution de compensation est mise en place dès sa création et révisée à chaque nouveau transfert de compétence selon les évaluations de charges réalisées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'EPCI peut également instituer une fiscalité ménages ; dans ce cas on parle de fiscalité mixte.

• **À MAYOTTE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LES QUATRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES SONT DES INTERCOMMUNALITÉS À FISCALITÉ PROPRE (EPCI À FP).**

En 2017, la fiscalité intercommunale a représenté 8,7 M€, soit 31 % de l'ensemble de la fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB, CFE) prélevée sur le territoire de Mayotte par les communes et les EPCI à FP.

Graphique 7 : Répartition des produits intercommunaux des taxes locales à Mayotte entre 2015 et 2017



La fiscalité directe locale intercommunale repose prioritairement sur les entreprises au titre de la cotisation foncière des entreprises, puis sur les ménages au titre de la taxe d'habitation (respectivement, 41 % et 36 % du produit issu des quatre contributions directes locales prélevées par les groupements de communes mahoraises en 2017). La répartition du produit de cotisation foncière des entreprises est disparate compte tenu de l'hétérogénéité du tissu économique sur l'île : 75 % de la CFE du territoire est perçue par la CADEMA.

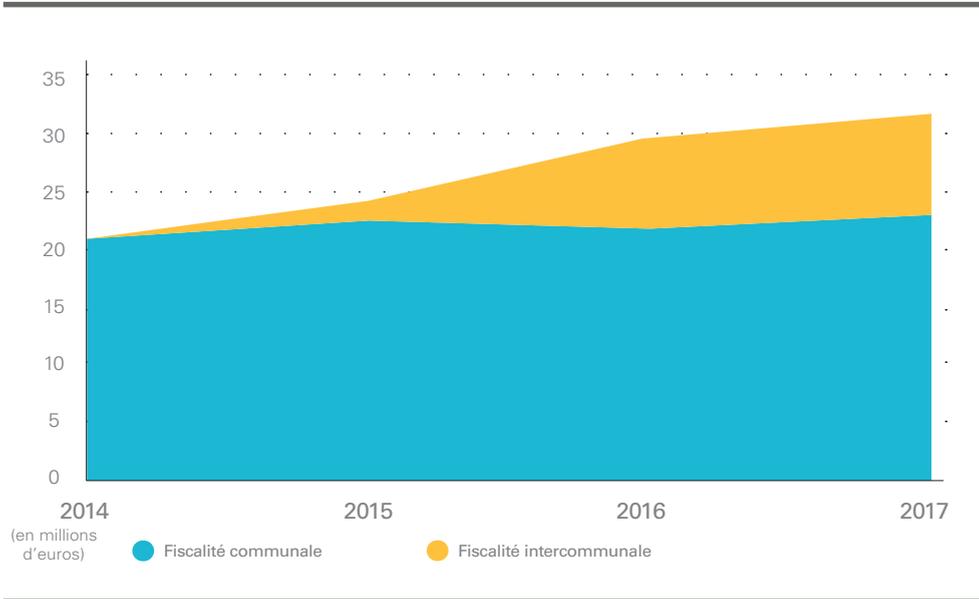
La mise en place d'intercommunalités a généré une fiscalité additionnelle à celle instituée pour les communes depuis 2014. Bien qu'un régime fiscal ait été prévu pour le financement des EPCI à FP à travers les attributions de compensation, ceux-ci ont également mis en place une fiscalité auprès des ménages pour financer leurs compétences.

Impact de la création des intercommunalités à Mayotte

Les EPCI à FP ne perçoivent pas de part d'octroi de mer. Le financement de l'intercommunalité a donc été renforcé par le recours à la fiscalité additionnelle auprès des ménages.

En conséquence, **le produit cumulé de la fiscalité directe locale (communes et EPCI à FP) sur la période a progressé de 51 %, passant de 20 M€ en 2014 à 31 M€ en 2017**, et est essentiellement porté par l'intégration de cette fiscalité additionnelle.

Graphique 8 : Évolution de la fiscalité directe locale du bloc communal: des communes et EPCI



L'agrégation de ces deux niveaux de fiscalité (communal et intercommunal) et la surévaluation des valeurs locatives et cadastrales à Mayotte ont donc impacté les contribuables mahorais, ménages comme professionnels, de façon importante⁹.

La mise en place de l'intercommunalité n'a pas conduit à court terme à une diminution de la fiscalité directe locale communale « au profit » de la fiscalité intercommunale. Afin de financer les compétences transférées, les EPCI à FP ont institué à leur tour une fiscalité additionnelle auprès des ménages, sans qu'une diminution de la fiscalité communale n'intervienne.

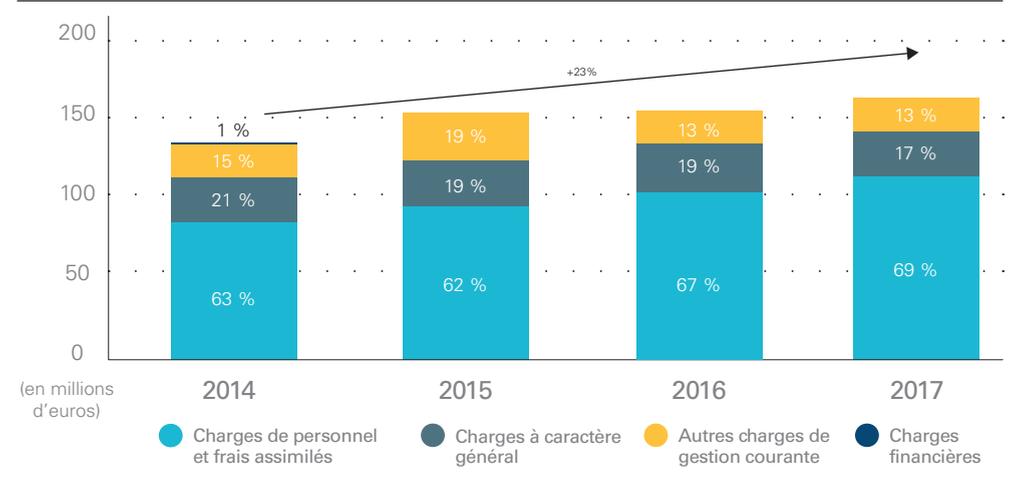
Un recours accentué aux attributions de compensation permettrait de limiter le recours au levier fiscal et de garantir une relative neutralité, tant pour les contribuables que pour les communes et les EPCI, sous réserve que les communes aient conservé les marges financières pour financer l'évolution de l'attribution de compensation (et n'aient pas à recourir au levier fiscal).

Des dépenses de fonctionnement marquées par la croissance des charges du personnel

Des dépenses de fonctionnement en hausse soutenue

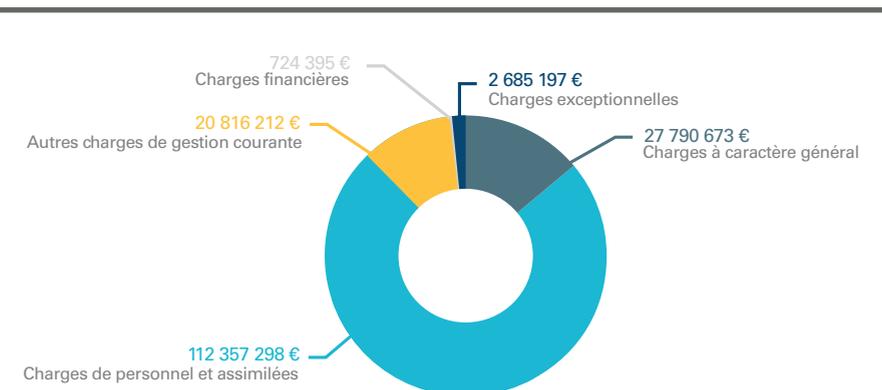
Les **dépenses de fonctionnement** des communes mahoraises ont connu une **croissance rapide** de 23 % sur la période 2014-2017. De 132 M€ en 2014, elles ont atteint 162 M€ en 2017.

Graphique 9 : Évolution et structure des dépenses de fonctionnement des communes mahoraises



Elles restent principalement constituées à Mayotte des charges de personnel et frais assimilés, loin devant les autres charges de gestion courante, charges à caractère général et charges financières.

Graphique 10 : Structure des dépenses de fonctionnement des communes mahoraises en 2017



⁹ Nota : l'ensemble de l'analyse fiscale est conduit sans intégration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée par le SIDEVAM et dont le produit est perçu directement par ce dernier.

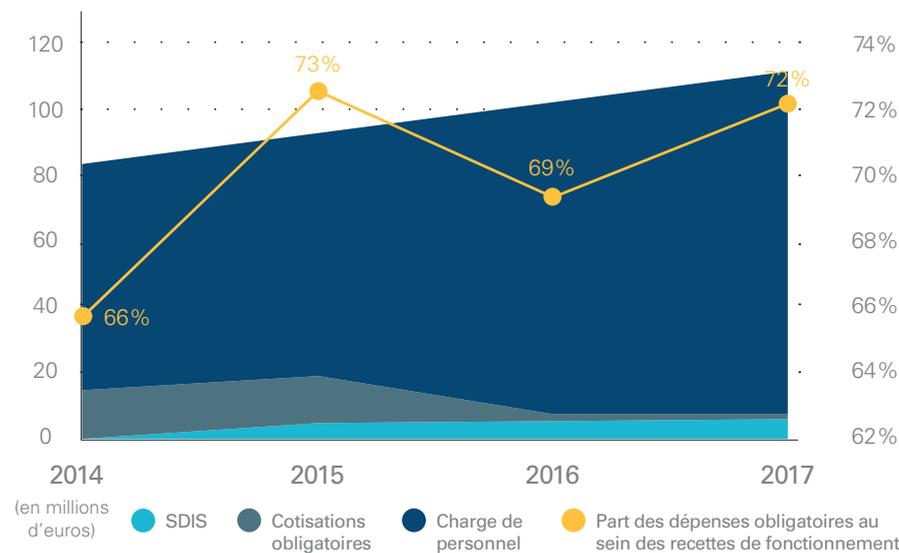
¹⁰ À compter de 2018, les bases fiscales (et donc les valeurs locatives et cadastrales) ont été abattues de 60% suite à la loi pour l'égalité réelle des outre-mer, permettant ainsi une diminution du montant des contributions payées par les contribuables.

Une forte hausse des dépenses obligatoires liée aux charges de personnel...

Les **dépenses obligatoires** (charges de personnel, intérêts financiers, cotisations aux syndicats et au service d'incendie et de secours) **ont progressé de 27%** sur la période, évoluant de 99,6 M€ à 126,4 M€.

Les autres postes étant demeurés globalement stables (-2% pour les charges à caractère général), **la part de ces dépenses obligatoires** rapportées aux recettes réelles de fonctionnement est passée de 66% en 2014 à **73% en 2017**.

Graphique 11 : Évolution des dépenses obligatoires des communes de Mayotte



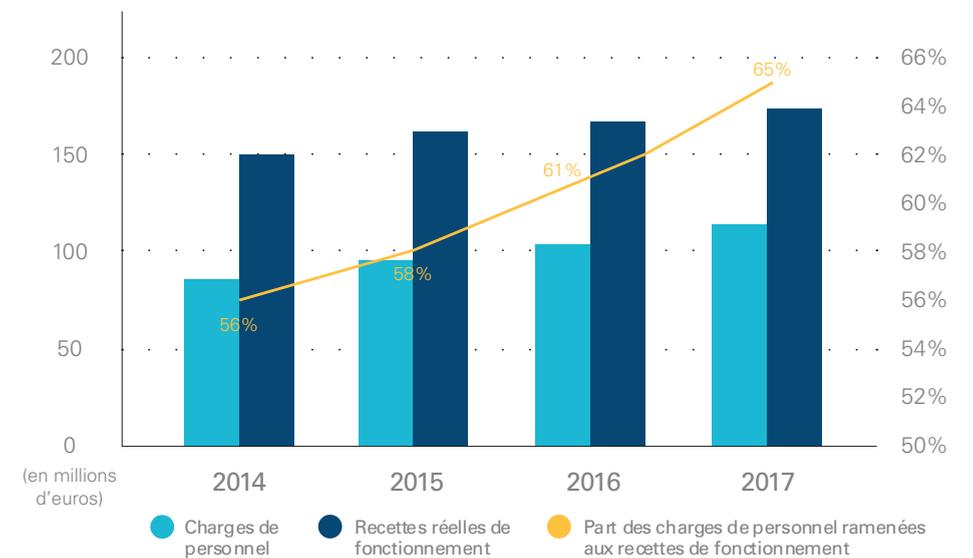
La dynamique de croissance des dépenses obligatoires est à mettre en relation avec celle des **charges de personnel** constatée depuis plusieurs années, elle se confirme au cours de la période 2014-2017 avec une hausse de 34% (**84 M€ en 2014 contre 112 M€ en 2017**).

La forte progression de ce poste de dépenses est principalement liée à la **mise en application du décret sur l'indexation de la rémunération des agents de la fonction publique**, indépendamment du glissement vieillesse-technicité (GVT). Pour répondre à la revendication d'alignement du niveau de rémunération des fonctionnaires mahorais sur celui des agents titulaires antillais, lors des mouvements sociaux de 2011, le décret prévoyait un rattrapage par une augmentation régulière de 10% par an pendant 4 ans¹¹. Les finances communales ont subi sur la période l'impact de cette mesure phare de la sortie de crise de 2011.

¹¹ À partir de 2013, hausse appliquée sur les salaires bruts indiciaires (soit +40% d'ici 2017)

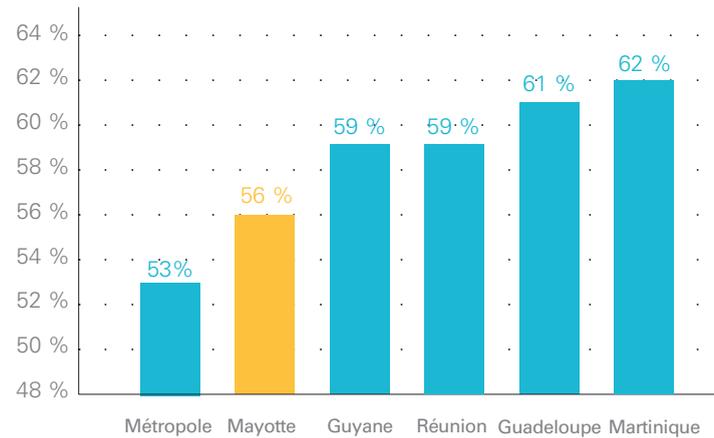
Incidentement, d'une manière qualitative, cette situation a participé à faire prendre la mesure de la nécessité d'une meilleure maîtrise des charges de personnel en fin de période dans certaines communes - recherche de baisse des effectifs par non remplacement des départs à la retraite notamment, non remplacement des emplois aidés, recours préférentiel aux contractuels, etc.

Graphique 12 : Évolution des charges de personnel et des recettes de fonctionnement en volume et coefficient de rigidité

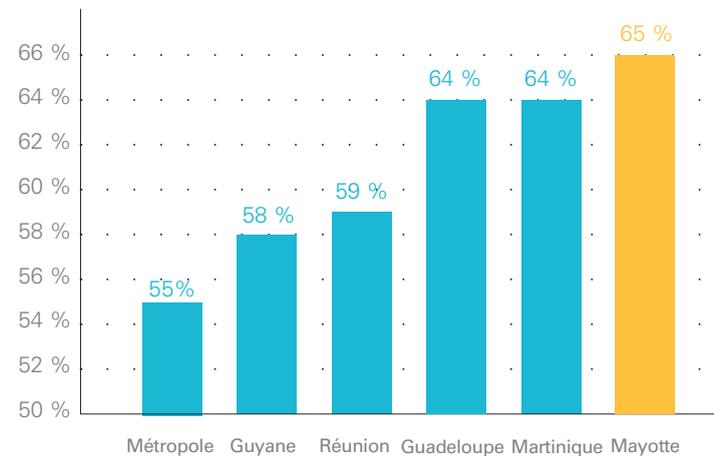


Cette croissance confirme le poids des dépenses de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement à Mayotte. La situation s'est fortement dégradée pour les communes du territoire sur la période, le niveau de rigidité lié aux charges de personnel s'étant détérioré entre 2014 et 2017 : Mayotte consacrait 56% de ses recettes réelles de fonctionnement à sa masse salariale en début de période, soit le meilleur ratio des DOM, proche de celui de la métropole ; en 2017, ce ratio atteint 65%, soit le coefficient le plus rigide de l'ensemble des DOM.

Graphique 13 a : Comparaison des ratios de rigidité liés aux charges du personnel en 2014



Graphique 13 b : Comparaison des ratios de rigidité liés aux charges du personnel en 2017



La part des charges de personnel s'est accrue sur la période, conséquence d'une progression plus forte que celle des recettes réelles de fonctionnement. La forte dégradation de ce ratio de rigidité doit appeler à la vigilance les communes de Mayotte, qui voient leur section de fonctionnement très contrainte par le poids des dépenses de personnel. L'impact de l'indexation des salaires de la fonction publique a été significatif sur la période.

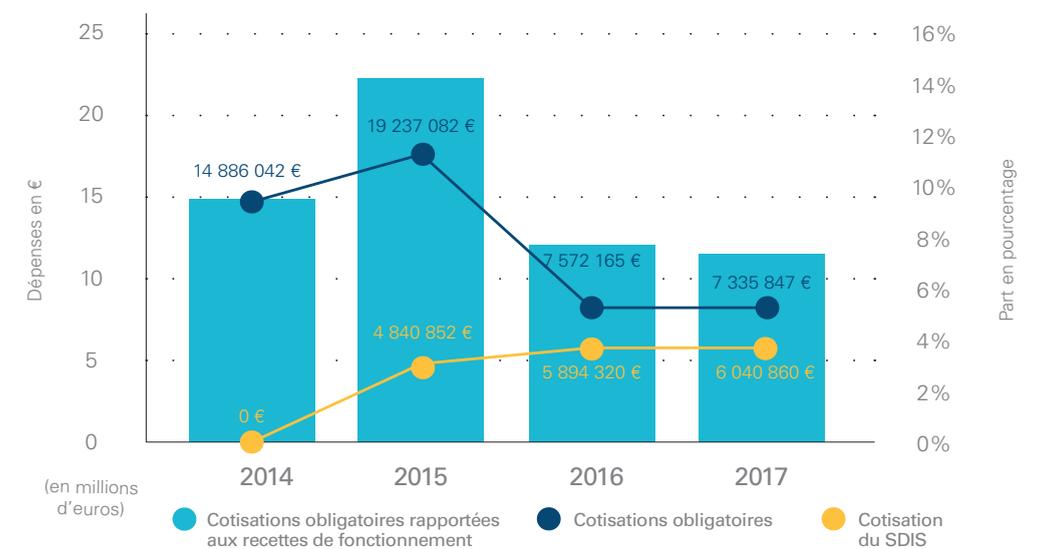
...malgré un léger recul des cotisations obligatoires

Les cotisations obligatoires, composées des contributions versées aux Syndicats et des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), **ont diminué de 10 % entre 2014 et 2017** :

- ▶ Les cotisations versées par les communes aux Syndicats intercommunaux ont reculé de plus de 51% sur la période. Ce recul est uniquement lié au transfert de la compétence de collecte et de traitement des déchets aux EPCI à FP au 1er janvier 2016 (compétence devenue obligatoire).
- ▶ Toutefois, la cotisation versée au SDIS par les communes a été mise en place à compter de 2015, impliquant une charge nouvelle de 6 M€ dès 2017.

Par ailleurs, le transfert de compétences a été accompagné par la mise en place « d'attributions de compensation », chaque commune définissant avec son EPCI de rattachement le niveau de l'attribution qui compense le transfert des charges et recettes : les communes ont majoritairement dû créer un nouveau poste de dépenses, puisqu'elles ont transféré plus de charges (au titre des cotisations obligatoires) que de recettes (au titre de la CFE, cf. 3.2.1).

Graphique 14 : Évolution des cotisations obligatoires et part de ces cotisations rapportée aux recettes réelles de fonctionnement



« L'économie » réalisée par les communes grâce au transfert de la cotisation versée au SIDEVAM a été atténuée par la croissance de la contribution versée au SDIS. Par ailleurs, suite au transfert de compétences des communes vers les EPCI à FP, la charge transférée a fait l'objet d'une définition d'une attribution de compensation (soldée comptablement par un transfert vers un autre poste de dépenses).

UNE ÉPARGNE TOUJOURS FRAGILE, MALGRÉ LA PROGRESSION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

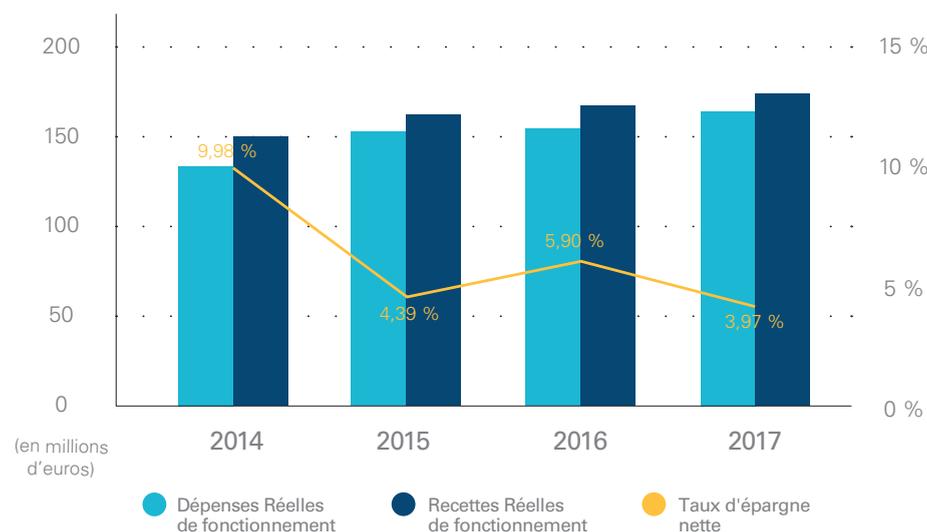
Une section de fonctionnement plus contrainte sur la période 2014-2017

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) des communes de Mayotte est en diminution de 43 % sur la période étudiée, évoluant de 14,9 M€ en 2014 à 6,9 M€ en 2017.

En effet, **malgré la dynamique des recettes réelles de fonctionnement (RRF), les dépenses ont progressé plus fortement (plus de 22 %, contre 16 % pour les RRF),** amorçant un effet de ciseaux et mécaniquement une contraction de l'épargne.

Par conséquent, l'épargne nette (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle est retranché le remboursement du capital de la dette) se contracte également. Le remboursement du capital de la dette connaît une croissance de 30 % sur la période, ce qui correspond toutefois à une augmentation limitée en valeur (de 2,1 M€ à 2,7 M€).

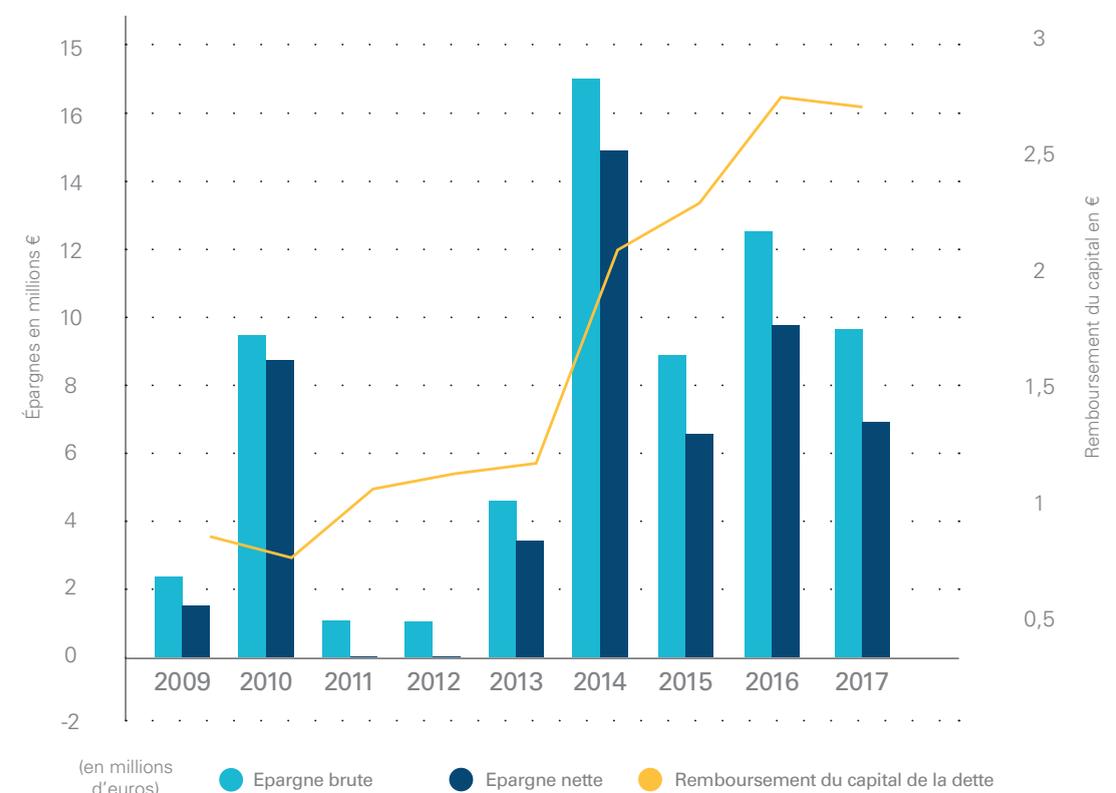
Graphique 15 : Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne nette des communes mahoraises



... mais qui s'améliore sur le temps long

L'analyse des comptes de 2009 à 2017 démontre toutefois que **l'instauration de la fiscalité locale a permis aux communes de Mayotte de pérenniser un certain niveau de capacité d'épargne.** L'épargne brute moyenne du bloc communal a ainsi progressé de **3,7M€ entre 2009 et 2013 à 12M€ entre 2014 et 2017.**

Graphique 16 : Évolutions comparées des épargnes brute et nette des communes à Mayotte entre 2009 et 2017

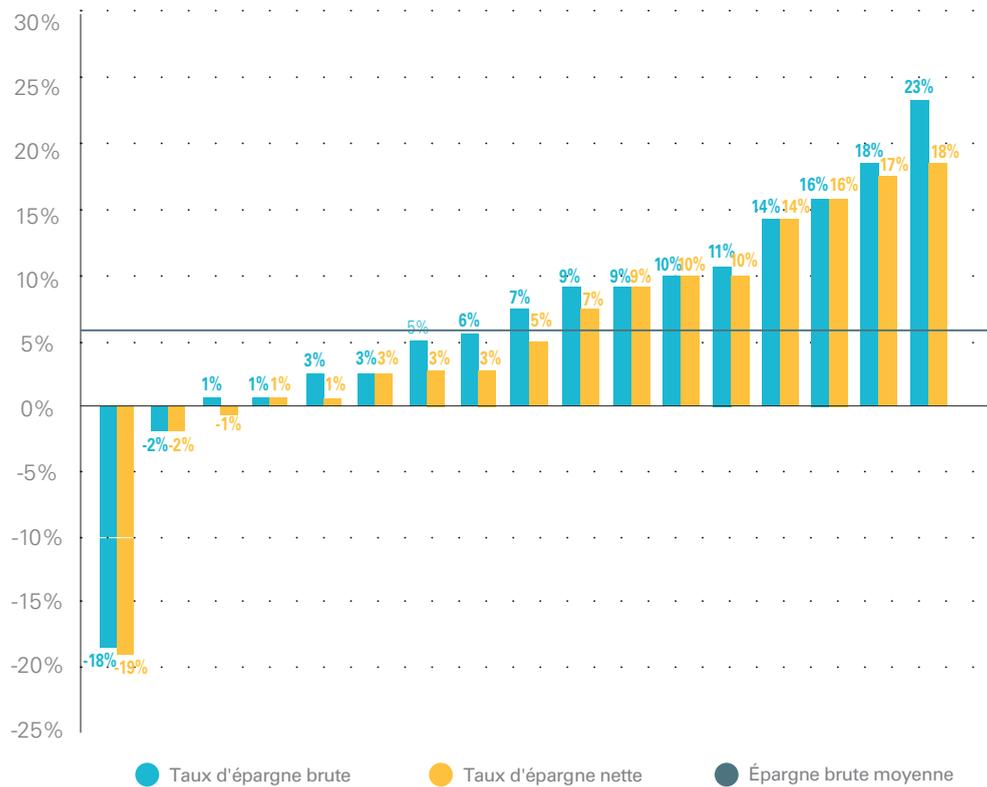


Cette amélioration globale de la santé financière du bloc communal mahorais peut également être caractérisée de la manière suivante :

- ▶ 14 communes sur 17 présentent désormais une épargne nette positive, contre seulement la moitié en 2009 (9 sur 17) ;
- ▶ 6 communes disposent d'une épargne nette supérieure à 10 % en 2017 contre 1 seule en 2009.

Cette approche globale masque évidemment de fortes disparités entre communes mahoraises.

Graphique 17 : Taux d'épargne brute et nette des communes de Mayotte en 2017 (anonymisées)



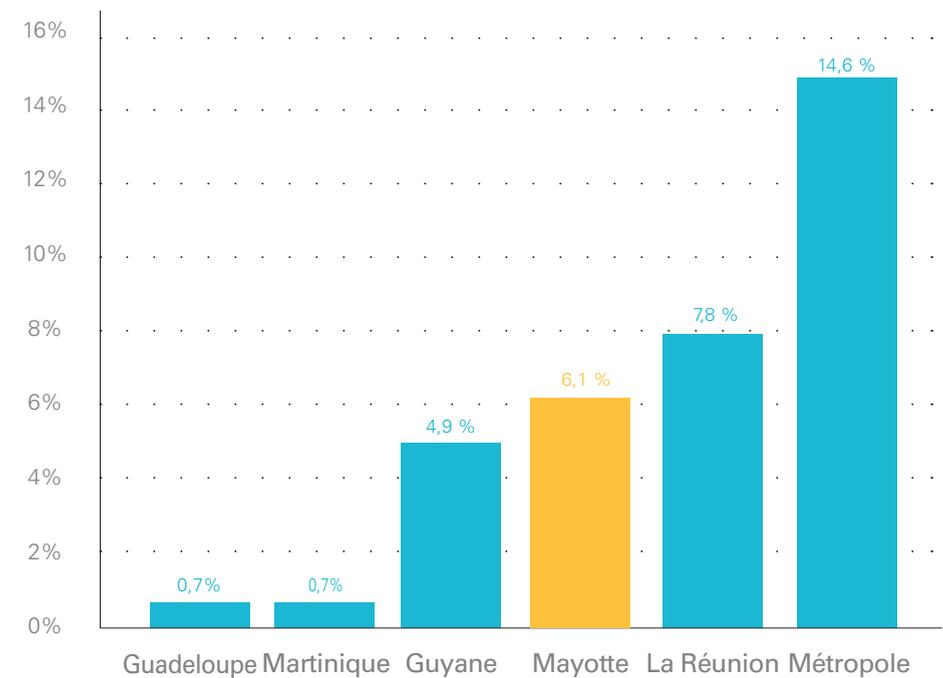
Comme évoqué dans l'Observatoire des communes 2017, l'année 2014 présentait un caractère atypique car marquée par un surplus de recettes de fonctionnement lié à la perception de nouvelles recettes fiscales. Cette hausse des recettes a engendré un appel d'air du côté des dépenses de fonctionnement (indépendamment de l'indexation des salaires), celles-ci progressant de 15% entre 2014 et 2015, puis de façon plus contenue sur la fin de période.

En définitive, si la mise en place de la fiscalité locale a permis de renforcer la situation financière des communes, il convient de souligner le risque d'un effet de ciseaux rencontré à court terme par une majorité d'entre elles et la nécessité de suivre attentivement l'évolution des dépenses de fonctionnement : la croissance des charges plus rapide que celle des recettes obère la capacité d'autofinancement et menace la santé financière de la plupart des collectivités.

Analyse comparée

Le taux d'épargne brute (soit l'épargne brute ramenée aux RRF) des communes de Mayotte s'établit à **6,1 % en 2017**. Il reste inférieur à la moyenne métropolitaine mais supérieur aux ratios rencontrés dans les autres DOM, à l'exception de La Réunion. Le territoire connaît donc une situation financière relativement saine qui permet d'envisager sereinement l'avenir, dès lors que les points d'attention précités sont respectés.

Graphique 18 : Comparaison des taux d'épargne brute 2017 entre Mayotte, la métropole et les autres DOM



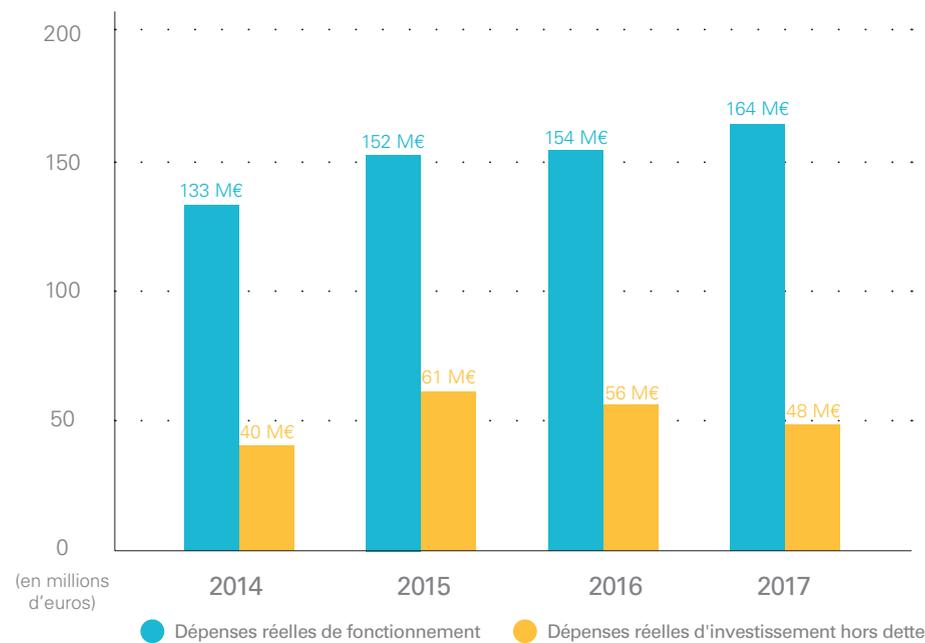
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe investie moyenne de 51,5 M€ par an

Entre 2014 et 2017, les communes de Mayotte ont investi **205,8 M€** (hors remboursement de la dette), avec un niveau d'investissement assez disparate d'une année sur l'autre (40 à 61 M€).

En analysant **les grands ensembles par les volumes**, sur la période, **les dépenses réelles de fonctionnement restent prépondérantes** par rapport aux dépenses d'investissement. Elles ont en effet connu une croissance plus rapide et représentent désormais **3,4 fois le volume des dépenses d'investissement**.

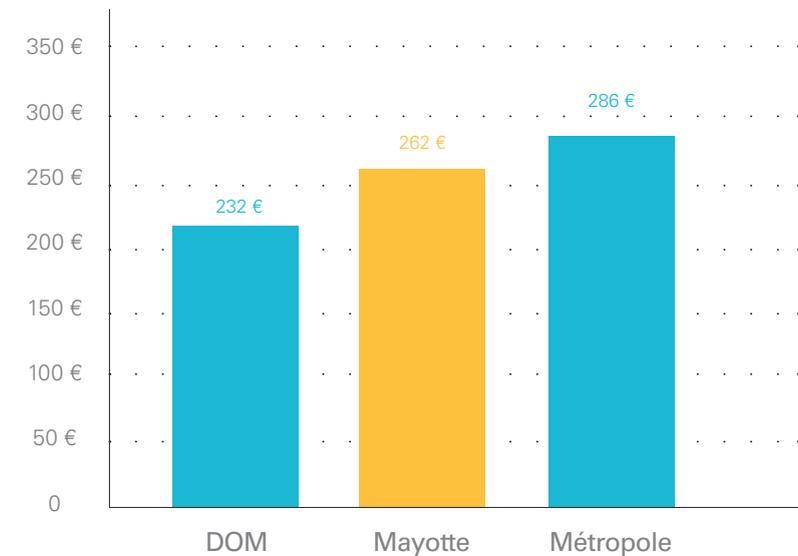
Graphique 19 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des communes de Mayotte



L'analyse comparée avec les autres territoires de l'investissement des communes permet toutefois de souligner l'effort consenti à Mayotte sur cette section.

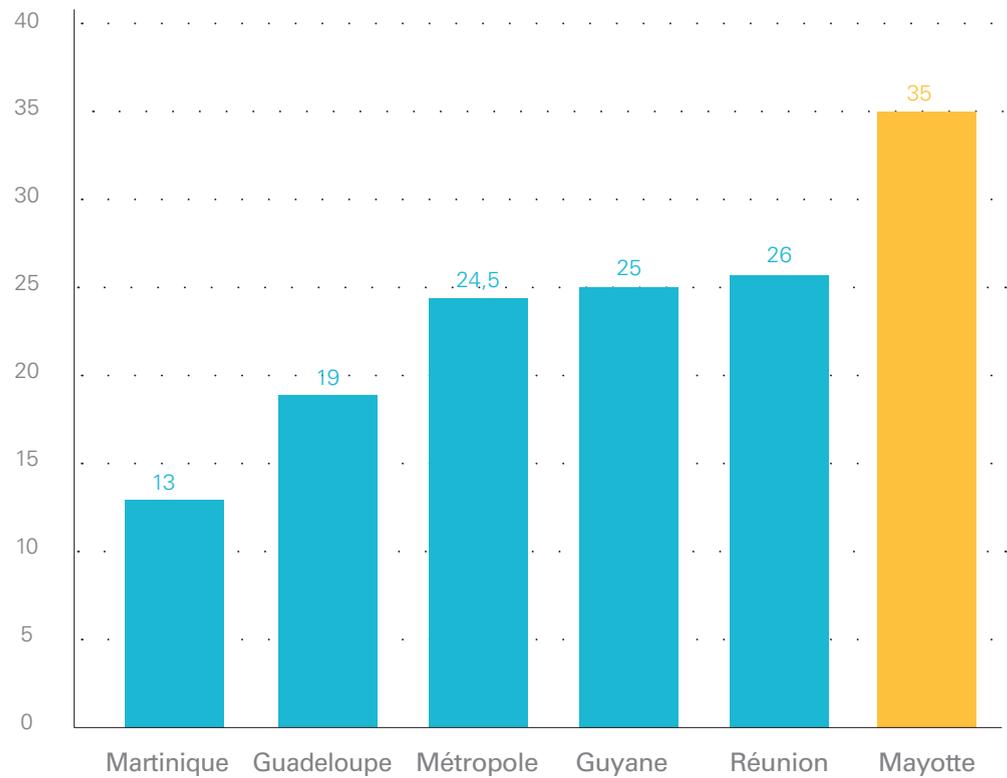
En effet, le ratio de dépenses réelles d'investissement (DRI) rapportées à la population des communes de Mayotte demeure inférieur à celui de la métropole (à 286 €), mais **supérieur à la moyenne constatée dans les autres outre-mer**. Ce volume d'investissement traduit bien les défis auxquels sont confrontées les communes mahoraises en matière d'investissement : (i) participer à un rattrapage (« effet retard »), (ii) répondre aux besoins d'une population en forte croissance, (iii) dans un contexte d'urgence climatique (investissements atténuation/adaptation nécessaires). Dans une certaine mesure, le rattrapage en infrastructures opéré par les communes mahoraises pour se rapprocher du niveau des autres DOM se poursuit. La comparaison à la métropole doit être analysée avec prudence, à l'aune du niveau de prix des marchés de travaux publics plus élevé dans les DOM.

Graphique 20 a : Comparaison des dépenses réelles d'investissement par habitant en 2017



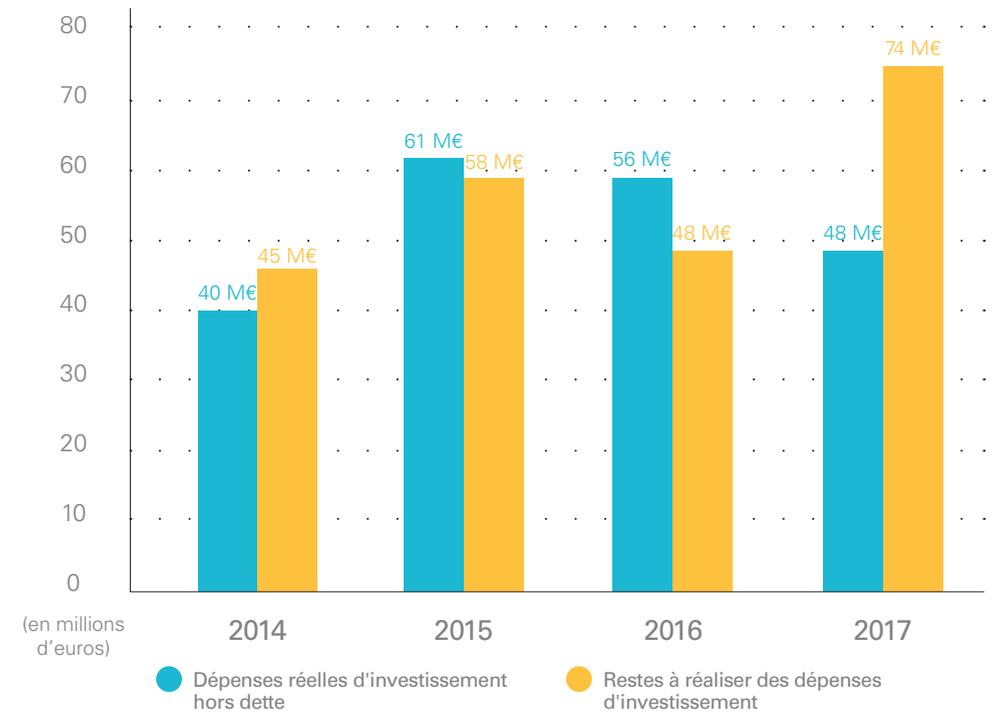
Le taux d'équipement moyen sur la période permet également de mesurer l'effort d'équipement (les dépenses d'investissement hors dette) des collectivités au regard de leur recettes réelles de fonctionnement. À cet égard, la comparaison avec les autres DOM et la métropole est éloquent : les communes mahoraises ont réalisé un effort conséquent pour leurs investissements au regard de leur richesse.

Graphique 20 b : Comparaison des taux moyens d'équipement sur la période



Toutefois, le **montant des restes à réaliser (RÀR) reste important** et constitue un point d'alerte qui questionne la capacité des collectivités à mettre en œuvre leur programme d'investissement. Le niveau des RÀR dépasse celui des dépenses d'investissement réalisées en 2014 et en 2017. Les communes avaient pourtant entrepris jusqu'à 2015 de restructurer leur section d'investissement, et réussi à diminuer le niveau de leurs restes à réaliser par rapport aux dépenses. La forte croissance à nouveau en 2017 souligne que les communes ont amorcé de nombreux projets qu'il conviendra de réaliser rapidement.

Graphique 21 : Évolution comparée des dépenses réelles d'investissement (hors dette) et des restes à réaliser



La comparaison avec les autres DOM et la métropole permet de souligner que les communes mahoraises réalisent un effort conséquent au regard de leur capacité pour mettre en œuvre des investissements et participer au rattrapage en infrastructures sur le territoire.

La section d'investissement reste caractérisée par l'importance des restes à réaliser par rapport aux dépenses réelles d'investissement de l'exercice, qui constitue un point de vigilance. Un renforcement des capacités des collectivités en tant que maîtres d'ouvrage apparaît nécessaire.

Une évolution sensible du financement de l'investissement

La section d'investissement repose sur trois catégories de ressources de financement :

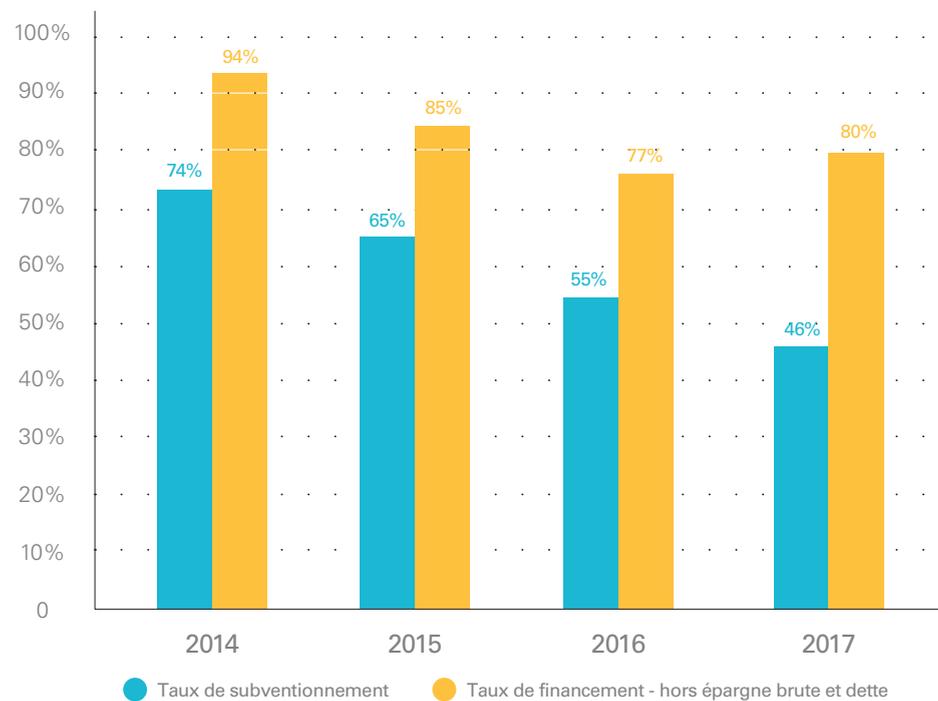
(i) les subventions d'investissement, qui peuvent être spécifiques à un projet, ou indépendantes (issues de l'affectation d'une part de l'octroi de mer affectée à la section d'investissement et correspondant au fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE), ou perçues au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)),

(ii) le recours à l'emprunt (dette nouvelle de l'année), et

(iii) l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (l'épargne brute). Sur la période analysée :

- ▶ Le taux de subventionnement (subventions d'équipement allouées spécifiquement à des projets rapportées aux dépenses d'équipement) est en diminution, passant de 74 % en 2014 à 46 % en 2017. En moyenne, 60 % des dépenses d'équipement ont été financées par le versement de subventions spécifiques à des projets entre 2014 et 2017.

Graphique 22 : Modalités de financement propre à la section d'investissement (hors dette)



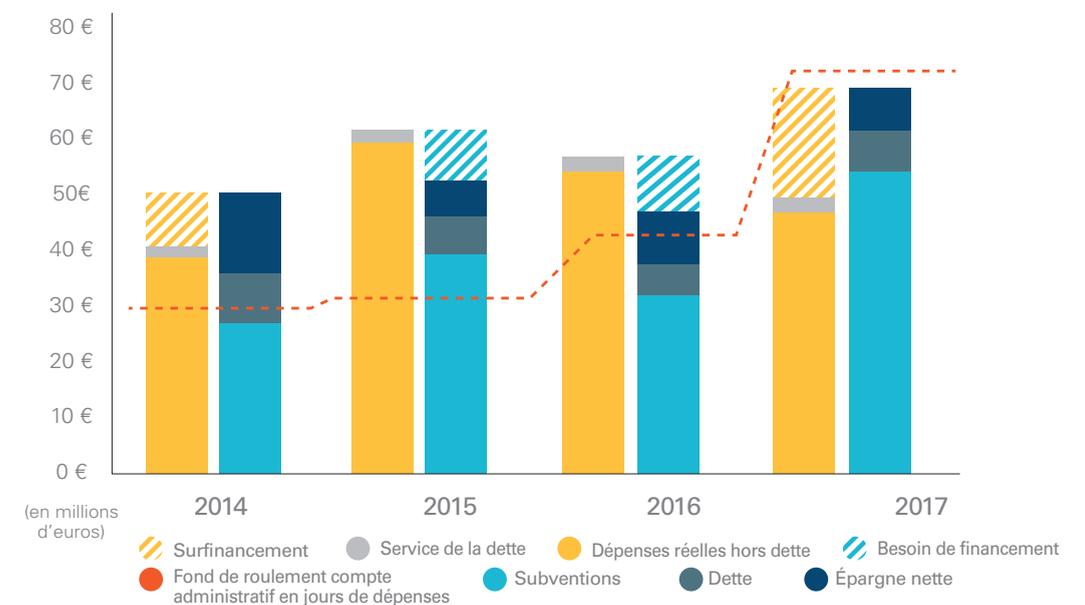
La baisse du subventionnement « projet » peut s'expliquer par la modification des sources de subvention : les recettes allouées spécifiquement à des projets sont globalement en diminution depuis 2015, tandis que le FRDE et le FCTVA (non fléchés projet) sont en progression (voir ci-après). Toutefois, l'évolution pourrait également révéler la difficulté rencontrée par les communes à mobiliser les subventions « projet » qui leur sont octroyées. En effet, un certain nombre d'investissements ont été programmés en 2015-2017, mais les communes peinent manifestement à les réaliser (cf. niveau des restes à réaliser) et, par conséquent, à percevoir les subventions qui ne sont versées que sur services faits (donc a posteriori).

- ▶ Malgré la baisse des subventions « projets », la section d'investissement est globalement en situation de « sur-financement ». Cette situation est particulièrement marquée en 2017, du fait de la progression d'autres sources de financement :

(i) Les recettes liées aux fonds et dotations (correspondant au FCTVA perçu au titre des investissements réalisés en N-2 et à la part d'octroi de mer dédiée à l'investissement) ont doublé sur quatre ans. Ainsi, le taux de financement (subventions d'équipement, fonds et dotations rapportés aux dépenses d'équipement) est en légère diminution mais se maintient grâce à la progression du FCTVA et de l'octroi de mer (représentant 34 % des dépenses d'équipement en 2017 contre 20 % en 2014) ;

(ii) Le recours à l'emprunt a été pratiqué chaque année, les communes contractualisant 30,6 M€ de dettes nouvelles sur la période 2014-2017.

Graphique 23 : Évolution des équilibres de la section d'investissement des communes mahoraises entre 2014 et 2017

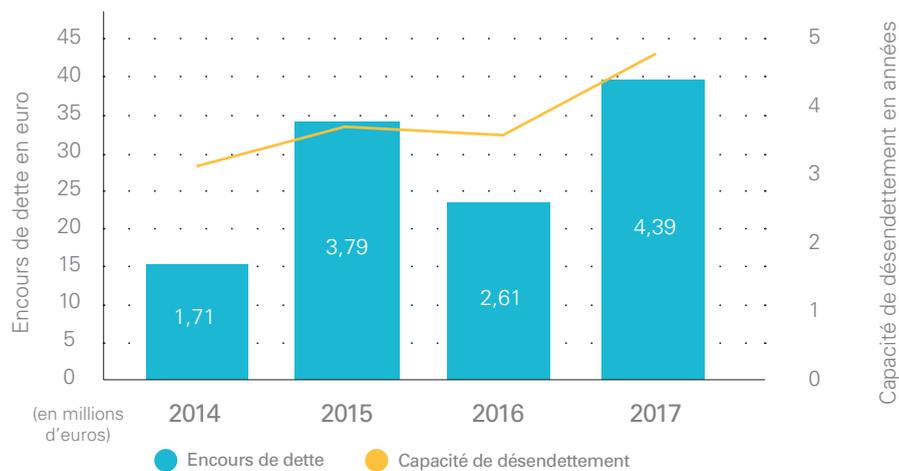


Les modalités de financement de la section d'investissement ont significativement évolué sur la période, notamment par la montée en puissance des fonds et dotations (FCTVA et FRDE). Toutefois, le taux de subventionnement alloué à des projets pose la question de la mobilisation des subventions par les communes et appelle à un recours régulier aux solutions de préfinancements de subventions pour ne pas peser sur les trésoreries des communes.

Un endettement en hausse mais limité

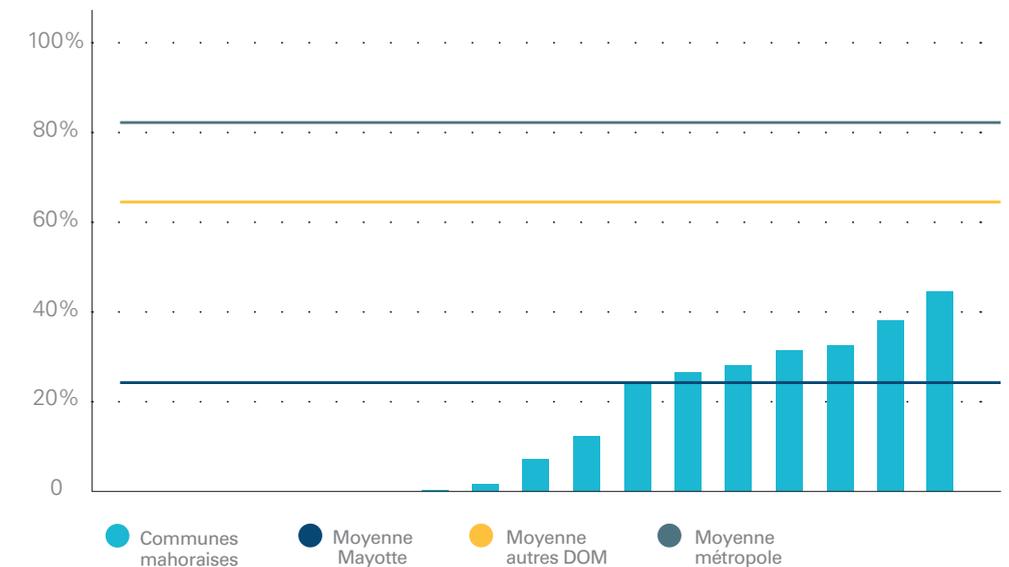
Entre 2014 et 2017, l'encours de la dette des communes de Mayotte a progressé de 46 %, attestant d'un recours notable à l'emprunt pour financer leur section d'investissement. Malgré cette hausse, la capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) s'établit à un niveau globalement satisfaisant (inférieure à cinq ans), bien qu'en progression logique, du fait de la contraction de l'épargne brute et de la progression de l'encours. Pour rappel, les standards fixent un seuil d'alerte pour les communes à quinze années de capacité de désendettement.

Graphique 24 : Évolution de l'endettement et de la capacité de désendettement des communes mahoraises



Le taux d'endettement des communes mahoraises (rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement) reste par ailleurs inférieur aux moyennes ultramarines et métropolitaines, signe d'un endettement relativement faible.

Graphique 25 : Taux d'endettement des communes mahoraises et comparaisons en 2017 à la métropole et aux autres DOM



L'endettement des communes de Mayotte est encore relativement limité, bien que des disparités puissent être relevées en la matière. La capacité de désendettement est satisfaisante par rapport au seuil de référence fixé à quinze ans. Ce constat s'explique par un recours à l'emprunt facilité grâce à la mise en place de nouvelles ressources, dont la fiscalité directe locale, ayant permis de dégager des marges de manœuvre nouvelles, y compris la capacité à rembourser de la dette.

CONCLUSION

La situation financière des communes sur la période 2009-2015 avait été marquée par plusieurs transitions telles que l'application du droit commun, l'instauration de nouvelles ressources (de fonctionnement comme d'investissement), et la croissance rapide de la section de fonctionnement. La mise à jour de l'analyse sur la base des comptes 2014-2017 met en évidence que la période a de nouveau été marquée par de fortes variations des postes de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement, et d'une manière générale par l'émergence sur le territoire du fait intercommunal.

La section de fonctionnement des communes a connu de nouveaux bouleversements avec la création et le déploiement des intercommunalités sur l'ensemble du territoire. De façon surprenante, si ce déploiement a induit la réduction du panier fiscal des communes, il n'a pas impacté leurs ressources à la baisse : le transfert de la CFE a été généralement compensé par une hausse des taux, puis par l'amélioration de l'adressage. Parallèlement, la mise en place des EPCI a conduit à l'instauration d'une fiscalité additionnelle, ce qui a généré une augmentation de la fiscalité directe locale du bloc communal (+50 % depuis la création des EPCI). Une réflexion globale en matière de fiscalité pourrait être conduite à l'échelle du bloc communal pour analyser la pression fiscale et définir une ligne de conduite. L'élaboration de pactes fiscaux par territoire intercommunal assortis de schémas de mutualisation permettrait une meilleure coordination et une répartition plus juste des financements pour les collectivités comme pour les contribuables.

Les communes ont également connu un accroissement rapide de leurs dépenses et recettes de fonctionnement, respectivement de +22 et +16 % entre 2014 et 2017. Ces croissances à deux chiffres sont rares et difficiles à appréhender pour les collectivités. Ainsi, l'année 2014 a été marquée par un surplus de recettes de fonctionnement lié à l'introduction de nouvelles recettes fiscales qui a engendré un appel d'air du côté des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, malgré l'augmentation de la part de la fiscalité directe locale et de l'octroi de mer au sein des recettes de fonctionnement (47 %), les communes mahoraises ne disposent toujours pas d'une autonomie financière comparable à celle de leurs homologues métropolitaines et dominiennes (70 %). L'indexation des salaires des agents de la fonction publique a eu des répercussions majeures sur leurs dépenses de fonctionnement (+34 % sur le poste charges de personnel et frais assimilés). La forte croissance du ratio de rigidité des charges de personnel qui en découle (de 56 % à 65 % en 4 ans) constitue un point d'attention pour les communes, qui voient leur autonomie et leur capacité d'investissement restreintes par le poids de ces dépenses.

Sur le temps long (2009-2017), la mise en place de la fiscalité locale aura permis d'améliorer de manière significative la situation financière des communes puisque 14 d'entre elles disposent désormais d'une épargne nette positive, et en moyenne une épargne brute largement supérieure à celles des autres DOM, à l'exclusion de La Réunion. Toutefois, l'examen des comptes sur une période plus courte (2014-2017), appelle à la vigilance quant à la maîtrise des dépenses. En effet, la forte croissance des charges de personnel associée à une plus faible croissance des recettes préfigurent un effet de ciseaux sur la section de fonctionnement si celles-ci ne sont pas rapidement maîtrisées.

La problématique est d'autant plus préoccupante que les communes cherchent - à raison - à renforcer leurs compétences (recrutement de cadres), que ce soit pour assurer leurs missions de service public ou mener à bien leurs programmes d'investissement.

En parallèle, la section d'investissement est caractérisée par l'évolution de la structure des financements, avec un léger recul du taux de subventionnement affecté aux projets et la montée en puissance du FCTVA et du FRDE (qui est toutefois non garanti). Les communes ont également eu davantage recours à l'emprunt, sans que leur capacité de désendettement ne se détériore (<5 ans). La baisse du subventionnement spécifique par projet et le fort taux de restes à réaliser (150 %) doivent également alerter sur la capacité des communes à mettre en œuvre leurs projets d'investissement et à mobiliser les subventions qui leur sont octroyées.

En dépit des profondes mutations structurelles qui les ont affectées (indexations salariales, mutations fiscales, intercommunales, etc.), la situation des communes mahoraises s'est améliorée au cours de ces dernières années. Cette capacité de résilience doit donc être reconnue, d'autant qu'elle est nécessaire pour que les communes puissent mettre en œuvre les lourds projets d'investissement qu'exige le jeune département. La création des intercommunalités et le transfert de compétences qui en résulte doivent être vus comme une opportunité pour le territoire de se structurer et d'accompagner les communes dans le déploiement des investissements attendus.

L'Agence Française de Développement accompagne la structuration du territoire par le biais de fonds du Ministère de l'outre-Mer (enveloppe d'appui aux collectivités en difficultés 2017-2019, d'AMO Fonds Vert) et sur ses fonds propres. L'agence locale a financé la réalisation de nombreux appuis-conseils par des cabinets à l'expertise reconnue.

L'intégralité des communes et EPCI a pu bénéficier, a minima, du travail de recensement des subventions européennes et d'État, dont la restitution finale a donné lieu à une présentation le 17 janvier 2019. Par ailleurs, 17 collectivités de l'île ont disposé à leur demande d'un appui à la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives et à l'élaboration d'un PPI. Les membres de la Communauté de Communes du Sud bénéficient également d'un appui à la mise en place d'un pacte fiscal et d'un schéma de mutualisation des moyens techniques et humains. Enfin, peut également être cité le financement d'une prestation d'AMO pour la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à destination de chacune des intercommunalités en activité sur l'île (CADEMA, CCPT, CC Sud, 3CO).

Au total, en 2018, 2,13 M€ de financements ont été consacrés au financement des études et des appuis conseils en subvention, dont plus de 500 k€ sur fonds propres de l'AFD.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes de Mayotte

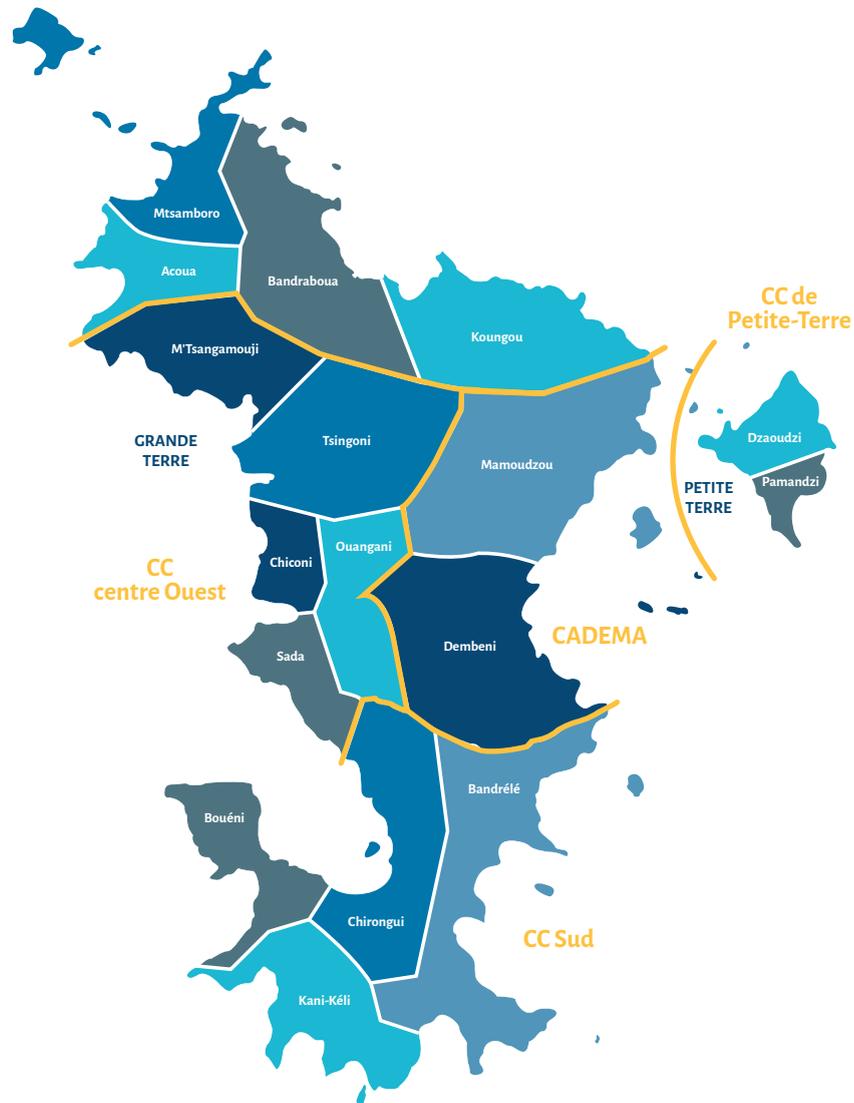
Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement	Nom de la Commune	Villes et villages	Population (recensement 2017)	Population par intercommunalité (recensement de 2017)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD	BANDRÉLÉ	Bandrélé - M'tsamoudou - Nyambadao Dapani - Hamouro - Bambo-Est	10 282	30 898
	BOUENI	Bouéni - Hagnoundrou - Bambo-Ouest Mzouzia - Moinatrindi - Mbouanatsa	6 189	
	CHIRONGUI	Poroani - Tsimkoura - Chirongui Miréréni - Mramadoudou - Malamani	8 920	
	KANI-KÉLI	Kani-Kéli - Choungui - Kanibé M'bouini - Mronabéja - Passy-Kéli	5 507	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE TERRE	DZAOUDZI	Labattoir - Dzaoudzi	17 831	29 273
	PAMANDZI	Pamandzi	11 442	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD	ACOUA	Acoua - Mtsangadoua	5 192	59 042
	BANDRABOUA	Bouyouni - Mtsangamboua - Handrema Dzoumogné - Bandraboua	13 989	
	KOUNGOU	Majicavo-Koropa - Koungou - Longoni Trévani - Majicavo Lamir - Kangani	32 156	
	MTSAMBORO	Mtsamboro - Mtsahara - Hamjago	7 705	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE DEMBÉNI MAMOUDZOU	DEMBÉNI	Tsararano - Dembéni - Iloni Ajangoua - Ongojou	15 848	87 285
	MAMOUDZOU	Kawéni - Mtsapéré - Cavani Passamaity - Mamoudzou - Tsountzou 1 Tsountzou 2 - Vahibé	71 437	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE OUEST	CHICONI	Chiconi - Sohoa	8 295	50 020
	MTSANGAMOUI	M'Tsangamouji - Chembényoumba M'liha	6 432	
	OUANGANI	Ouangani - Barakani Kahani - Coconi	10 203	
	SADA	Sada - Manjagou	11 156	
	TSINGONI	Combani - Tsingoni Miréréni - Mroualé	13 934	

Annexe 2 : Équilibres financiers 2017



Annexe 3 : Carte de Mayotte

Les 17 communes et les 4 intercommunalités de Mayotte



Annexe 4 : Lexique

- AC** : attribution de compensation
- CFE** : cotisation foncière des entreprises
- CIF** : coefficient d'intégration fiscale
- CLECT** : commission locale d'évaluation des charges transférées
- CVAE** : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
- DOM** : départements d'outre-mer
- DRF** : dépenses réelles de fonctionnement
- DRI** : dépenses réelles d'investissement
- DSC** : dotation de solidarité communautaire
- EB** : épargne brute
- EN** : épargne nette
- EPCI à FP** : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FPIC** : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- FRDE** : fonds régional pour le développement et l'emploi
- GVT** : glissement vieillesse-technicité
- IFER** : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
- RàR** : restes à réaliser
- RRF** : recettes réelles de fonctionnement
- RRI** : recettes réelles d'investissement
- TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- TFPNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- TH** : taxe d'habitation

L'Agence Française de Développement publie en 2019 un nouvel Observatoire des communes de Mayotte et propose ainsi une analyse des spécificités des finances du bloc communal mahorais sur la période 2014-2017. Cet ouvrage retrace l'évolution des grands équilibres budgétaires et compare la situation des communes de l'île à celles de Métropole et des autres Départements d'Outre-Mer.

Cette édition consacre une analyse particulière aux évolutions majeures ayant impacté les sections de fonctionnement et d'investissement des communes du territoire, dont l'introduction et l'évolution de la fiscalité directe locale et l'impact de l'indexation des salaires de la fonction publique. Elle présente également un focus sur l'émergence du fait intercommunal sur le territoire, suite au déploiement des intercommunalités à partir de 2015/2016.

L'agrégation des données du bloc communal et la présentation de moyennes et d'exemples permettront aux acteurs publics locaux de mieux comprendre les tendances financières, d'y comparer leurs propres résultats et d'en tirer les enseignements utiles en anticipant les actions à mener en matière de fonctionnement et d'investissement.

Le groupe Agence française de développement (AFD) finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Climat, biodiversité, paix, éducation, urbanisme, santé, gouvernance... : nos équipes sont engagées dans plus de 4000 projets dans 115 pays et dans l'Outre-mer français. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

Dans l'ensemble des Outre-mer, l'Agence appuie le secteur public local, finance les entreprises, l'habitat et l'aménagement urbain, et soutient la coopération régionale grâce à ses financements, son expertise et sa production de connaissances.

mayotte.afd.fr

outremer.afd.fr

afd.fr